

République Française
Département de la Manche
MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

A R R Ê T É PERMANENT N° 1AR2017_017
Portant attribution de la numérotation aux lieux-dits :
Rue Des Touches

Le Maire de la Ville de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire, ainsi que le L 2213-28 portant opération sur la première mise en place de la numérotation des rues,

Vu l'Ordonnance Royale du 23 avril 1823, ainsi que les articles 9 et 11 du décret du 04 février 1805 donnant application de la numérotation des immeubles,

Vu la circulaire du 3 janvier 1962 portant sur la dénomination des rues et places publiques,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au des centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande des habitants des lieux-dits concernés,

Vu la délibération du conseil municipale en date du 23 janvier 2017

Considérant que, suite aux constructions immobilières, l'attribution d'une numérotation des voies répond à une nécessité d'utilité publique,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Il est créé pour la rue des Touches la numérotation suivante :

- Depuis la résidence des touches jusqu'à la RD 977e
 - **Numérotation paire côté droit : du N°2 au N° 8**
- dont 1 parcelle non bâties incluses : N° 6
 - **Numérotation impaire côté gauche : du N° 1 au N° 13**

ARTICLE 2 : La Ville de Saint Hilaire du Harcouët fournira et mettra en place la première numérotation. Le propriétaire pourra à ses frais changer le matériau.

ARTICLE 3 : L'entretien de la plaque d'inscription de la numérotation est à la charge du propriétaire.

ARTICLE 4 : La numérotation attribuée par la Ville de Saint Hilaire du Harcouët ne pourra pas être modifiée.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
Le 02 Fevrier 2017



Le Maire,


Gilbert BADIOU

Copie :

Centre de Secours

Centre des Impôts d'Avranches

Services techniques